



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (721 938 \$) ET UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (398 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE SITUÉE AU PARC JACQUES-PAQUIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion : 3 juin 2025
Présentation du projet de règlement : 3 juin 2025
Adoption du règlement : 1^{er} juillet 2025
Entrée en vigueur :
Approbation par le MAMH :



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (721 938 \$) ET UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (398 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE SITUÉE AU PARC JACQUES-PAQUIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 721 938 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la patinoire du parc Jaques-Paquin et ayant également pour but d'y aménager 3 terrains de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront financés par une contribution du gouvernement versée comptant, dans le cadre programme PAFIRSPA d'une somme de 323 938 \$ tel qu'illustré à l'annexe « C » ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a été donné conformément à la Loi, le 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 3 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 14-2025 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux de réfection de la patinoire du parc Jaques-Paquin comme suit :

- 1- La démolition de la patinoire existante;
- 2- L'aménagement d'une fondation granulaire ainsi que d'une dalle en béton d'une superficie de 50 m x 22 m;
- 3- L'installation de bandes en polyéthylène à haute densité;
- 4- Le lignage de trois terrains de pickleball incluant les structures pour les filets;
- 5- L'aménagement du banc des joueurs;

6- L'aménagement paysager.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût net total des travaux est estimé **721 938 \$** incluant les frais contingents, les frais incidents, les taxes nettes, les honoraires, les imprévus et les frais de financement tel que plus amplement détaillé aux annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **721 938 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **398 000 \$** pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèreraient insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme PIFIRSPA. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Annexe « A »

Réaménagement de la patinoire Jaques-Paquin	
Items	Estimé GBI Mai 2025 Fondation béton
Démolition	31 750 \$
Patinoire	463 875 \$
Réparation des lieux	20 000 \$
Aménagement de trois terrains de pickleball	14 963 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX	530 588 \$
Frais incidents (plans et devis)	42 447 \$
Contingences (20%)	114 607 \$
SOUS-TOTAL AVANT TAXES	687 642 \$
TPS (5%)	34 382 \$
TVQ (9,975%)	68 592 \$
GRAND TOTAL	790 616 \$
Récupération TPS	(34 382) \$
Récupération 50 % TVQ	(34 296) \$
GRAND TOTAL INCLUANT TAXES NETTES	721 938 \$
FINANCEMENT	
PAFIRSPA, volet I	(323 938) \$
Municipal	398 000 \$

Annexe « B »



Résumé de l'estimation budgétaire

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Réfection complète de la patinoire existante au parc Jacques-Paquin

Dossier gbi : 14267-00

Date : Le 6 mai 2025

	Coûts estimés	
1.0 Réfection de la patinoire		
1.1 Démolition	31 750,00 \$	
1.2 Patinoire	463 875,00 \$	
1.3 Réparation des lieux	20 000,00 \$	
	Sous- total	515 625,00 \$
	Contingence 20 %	103 125,00 \$
	Total	618 750,00 \$
	T.P.S. 5 %	30 937,50 \$
	T.V.Q. 9,975 %	61 720,31 \$
	Grand total de l'estimation budgétaire	711 407,81 \$

Notes : L'estimation ne se base sur aucune étude géotechnique, nous recommandons donc de faire une étude géotechnique afin de préciser l'épaisseur nécessaire pour la fondation ainsi que pour la dalle de béton de la patinoire. À noter que pour la mise en place d'une dalle de béton de 200 mm d'épaisseur à la place d'une dalle de 150mm, prévoir un budget de ±25 000 \$ de plus que la présente estimation.

Exclusions : Sont exclus de la présente estimation le remplacement de l'estrade et des buts existants et tout autre aménagement au pourtour de la patinoire, autre que l'engazonnement. De plus, l'estimation ne comprend pas les coûts liés à la gestion des sols contaminés.

gbi

Préparé sous DSI par: Alexandra A. Maisonneuve, CPI, M. Sc. A.

Jayson Adam, ing.

Chef d'équipe, Arpentage et équipe technique
Infrastructures

/nl

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Réfection complète de la patinoire existante au parc Jacques-Paquin

Dossier gbi : 14267-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Réfection de la patinoire					
1.1 Démolition					
1.1.1	Pavage existant à enlever et à disposer	1350	m.ca.	15,00 \$	20 250,00 \$
1.1.2	Bande de la patinoire existante à enlever		Forfaitaire		10 000,00 \$
1.1.3	Inspection télévisée des lieux avant le début des travaux		Forfaitaire		1 500,00 \$
Total article 1.1					31 750,00 \$
1.2 Patinoire					
1.2.1	Excavation, transport et disposition du matériel, 450mm sous le profil final	1400	m.ca.	15,00 \$	21 000,00 \$
1.2.2	Fondation de pierre concassée MG-20 sur 300mm d'épaisseur, sous la dalle de béton	1160	t.mét.	25,00 \$	29 000,00 \$
1.2.3	Dalle de béton, 150mm d'épaisseur	1400	m.ca.	225,00 \$	315 000,00 \$
1.2.4	Drain perforé de 100mmø en PEHD	145	m.lin.	75,00 \$	10 875,00 \$
1.2.5	Fourniture et installation des bandes de la patinoire - structure en aluminium et revêtement en HDPE avec bande protectrice d'une hauteur de 1,2m, incluant portes de joueurs (2 unités), porte de service (1 unité) et grillage de protection aux extrémités d'une hauteur de 2,4m		Forfaitaire		80 000,00 \$
1.2.6	Banc de joueur incluant dalle de béton	2	unités	4 000,00 \$	8 000,00 \$
Total article 1.2					463 875,00 \$
1.3 Réparation des lieux					
1.3.1	Réparation du pavage et de la fondation du sentier existant		Forfaitaire		5 000,00 \$
1.3.2	Engazonnement		Forfaitaire		15 000,00 \$
Total article 1.3					20 000,00 \$

Annexe « C »

Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur Benoit Proulx
Maire
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet de réaménagement de la patinoire existante et d'aménagement de trois terrains de pickleball a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 323 938 \$, pourrait vous être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter votre dossier.

Je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population un meilleur accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



Isabelle Charest